

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 86

**Date de convocation
28 octobre 2021**

Séance du 4 novembre 2021

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STEVIIGNON-
DEMENGOT-GRENIER-DAPREMONT-THOMAS-
LANGONNIER-LARANGE-RICHARD-BALDO-POLLET-
PERARD-BINET-MERCIER-DERIS-DEPLACE-AVERLY-
VUARNESON- BOCAHUT

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme LÉCAILLE (pouvoir à M. AFRIBO)
Mme TRUCHASSOU (pouvoir à Mme THOMAS)
M. CHEVALLOT BEROUX (pouvoir à M. DELAPLACE)
Mme DEVIE (pouvoir à Mme MASSON)
M. DUPONT (pouvoir à M. MERCIER)
M. ULPAT (pouvoir à M. AVERLY)
Mme BRUNIN (pouvoir à M. VUARNESON)
Mme MERIEUX (pouvoir à Mme BOCAHUT)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DAPREMONT

**OBJET : Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain par la
Communauté de communes**

Exposé : Par délibération en date du 10 juillet 2021, le bureau communautaire de la
Communauté de communes du Pays rethélois a décidé de déléguer le droit de préemption aux
communes membres dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Cette délégation est accordée jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal.

Pour la commune de Rethel, les zones concernées par le droit de préemption sont les
zones U et AU du PLU.

Par courrier en date du 4 octobre 2021, Monsieur le Président de la Communauté de
communes transmet cette délibération et sollicite la prise d'une délibération en conseil
municipal afin d'accepter cette délégation.

Vu la compétence «Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme » de la Communauté de communes du Pays rethélois,

Vu la loi Accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants et R 213-1 et suivants,

Considérant que la Communauté de communes du Pays rethélois, compétente en matière d'urbanisme, est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes membres,

Considérant que, conformément, à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2021 décidant la délégation du droit de préemption aux communes membres dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale sur demande expresse,

Considérant les enjeux locaux de la commune de Rethel et, notamment, le maintien des commerces en centre-ville, l'organisation, le maintien, l'extension des activités économiques, la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne et la sauvegarde du patrimoine bâti,

Considérant que le périmètre d'application du droit de préemption urbain de la commune s'exerce sur les zones U et AU du PLU,

Sur avis favorable de la commission commune Finances/Culture/Travaux,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté de de communes du Pays rethélois par délibération en date du 10 juillet 2021,

ACTE que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales,

DECIDE d'user du droit de préemption urbain sur le périmètre défini dans la présente délibération,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le 09 NOV. 2021
de la publication, le 09 NOV. 2021
Fait à Rethel, le 09 NOV. 2021

Le Maire
Joseph AFRIBO



